YVOIRE
REVISITEZ L'INSTANT

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE d'YVOIRE 74140

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 11 décembre 2023 à 18 heures 00
Salle du conseil municipal, à Yvoire en séance publique
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à Yvoire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN **(arrivée avant la délibération 2023-82)**, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Paul JACQUIER-DURAND

Absents excusés : Sylvia MOUCHET, Erick MAGLI, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :
Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG
Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE
Erick MAGLI a donné pouvoir à Paul JACQUIER-DURAND

Date de convocation du conseil municipal ..... 07 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 10
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir 03
Nombre de votants 13

A été élu secrétaire de séance : Dominique THIOLLAY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 10.

N°2023-81 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023
5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2023 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2023.

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération n°0005-180722 du 18 juillet 2022

Décision n°DEC2023-016 du 06.11.23 :

- Objet : Avenant n°1 au marché n°MAR22-001 relatif la une mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation et réaménagement partiel du bâtiment de la Mairie d'Yvoire

Signature de l'avenant n°1 au marché MAR22-001 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et réaménagement partiel du bâtiment de la Mairie d'Yvoire, conclu avec le groupement GRISAN ARCHITECTE/ GAILLARD/ESBA/ PROJECTEC/REZON (Mandataire, GRISAN ARCHITECTE), qui fixe le forfait définitif de rémunération :

Forfait définitif de la Mission de base HT : 205 568.00 €
Forfait définitif de la Mission complémentaire HT : 35 699.60 €
Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Commune.

Décision n°DEC2023-017 du 28.11.23 :
Remboursement d'un ticket parking à un usager.

Arrivée de Madame WILLEMIN

N°2023-82 : Renouvellement location du terrain du Pré Ponce Sud à usage de parking de délestage

Vu la délibération en date du 23 avril 2020 et le bail du 12 janvier 2021, aux termes desquelles il a été convenu les conditions de la mise à disposition par les Consorts BOUVIER d'YVOIRE au profit de la commune d'un terrain en nature de pré représentant une superficie de 7 774 m², cadastré section A, parcelles n°1718 de 1525 m² et n° 2168 de 6249 m² , sis lieudit « Le Pré Ponce Sud » à usage de parc de stationnement de délestage en garantie d'une capacité d'accueil satisfaisante des véhicules des visiteurs du site touristique lors des fortes périodes d'affluence estivale et ce en corrélation désormais avec l'accueil nécessaire sur les parcs de stationnement municipaux des véhicules des pendulaires frontaliers devenus usagers, et durant toute l'année, des navettes CGN au port d'YVOIRE. Le bail à location afférent renouvelé pour une durée de deux ans est venu à échéance au 31 décembre 2021.

Il est proposé à titre de régularisation de renouveler la location pour une durée de deux ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour un loyer fixé au forfait annuel d'un euro et quinze centimes par mètre carré, soit un loyer de 8 940,10 € (huit mille neuf cent quarante euros et dix centimes) l'an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la location pour une durée de deux ans à dater du 1er janvier 2022 du terrain nu sus référencé appartenant aux Consorts BOUVIER d'YVOIRE aux fins d'usage par la Commune d'YVOIRE de parc de stationnement de délestage et ce dans les mêmes conditions tarifaires de loyer que celles fixées au bail du 12 janvier 2021.

N°2023-83 : SYANE –Programme 2023 - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications pour le chemin des Mottes à Yvoire

Monsieur le Maire, expose que, **le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération **Chemin des Mottes**, figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 204 565,47 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 128 335,10 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 6 136,97 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Yvoire,

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 204 565,47 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 128 335,10 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 6 136,97 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **4 909,58 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.**
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **102 668,08 euros**
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

N°2023-84 : Subvention exceptionnelle – Collège Théodore Monod

VU le courriel en date du 27 novembre 2023 du Collège Théodore MONOD sollicitant une subvention dans le cadre de deux voyages scolaires, l'un pour un échange entre 3 collèges pour une classe de 4ème sur 1 semaine et l'autre pour un séjour sur le thème de l'astronomie et la nature pour les classes de 6ème.

Considérant que le Collège Théodore MONOD est le collège public de secteur pour la Commune d'Yvoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ALLOUE une subvention, à titre exceptionnel, au montant de 200 euros au Collège Théodore MONOD.
Le montant de cette dépense sera prélevé sur les crédits ouverts au budget communal Principal 2023 à l'article 6574.

N°2023-85 : Régie de recettes du port de plaisance – Vote des tarifs pour l'année 2024

Préalablement M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal a demandé à se retirer de la séance, ne participant ni au débat, ni au vote de la présente délibération, se considérant intéressé à son objet en raison de sa qualité de locataires d'un anneau d'amarrage aux ports de plaisance d'YVOIRE sous gestion communale.

VU la délibération n° 0003-05122022 du 05 décembre 2022 modifiant les tarifs des ports pour l'année 2023 ;

Considérant qu'une bonne gestion des finances communales exige de réviser annuellement les tarifs des redevances et loyers des services publics ;

Considérant qu'une hausse de 1,5 % des tarifs annuels des droits de stationnement pour ce qui concerne les ports de plaisance municipaux « Principal » et « des Falaises » ; de 1,5 % pour ce qui touche les tarifs attachés au port de plaisance « des Pêcheurs », apparaissent raisonnables et justifiées à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement des travaux d'entretien des ports de plaisance municipaux « Principal » et « des Falaises » afin de garantir un service de qualité aux plaisanciers ;

Sur proposition de Monsieur le Maire
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE une réévaluation de 1,5 % des tarifs annuels toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) des droits de stationnement des ports de plaisance « Principal » et « des Falaises », ainsi que de 1,5 % pour ce qui touche aux tarifs attachés au port de plaisance « des Pêcheurs » suivant les grilles tarifaires ci-après définies, à effet au 1er janvier 2024 :

PORT DE PLAISANCE D'YVOIRE

PORT PRINCIPAL ET PORT DES FALAISES - TARIFS AU 01/01/2024

Catégorie de bateaux	Nature de l'emplacement - *la largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau, y compris les pare-battages obligatoires*									
Bateau d'une longueur hors tout de	Entre 0 et 2,7 m		Entre 2,71 et 3 m		Entre 3,01 et 3,5 m		Entre 3,51 et 4 m		Entre 4,01 et 4,5 m	Entre 4,51 et 5 m
	Bouée	*Catway*	*Bouée*	*Catway*	*Bouée*	*Catway*	*Bouée*	*Catway*	*Bouée*	*Catway*
Bateau sans moteur										
De 0 à 5,35 m	515.11									
De 5,36 à 6,95 m	767.52	885.99	824.18	968.41	875.69	1009.62	937.50		1009.62	1081.74
De 6,96 à 7,99 m	1019.92	1184.76	1133.25	1277.48	1184.76	1370.20	1246.57		1339.29	1432.01
De 8 à 8,99 m	1246.57	1432.01	1339.29	1535.04	1432.01	1648.36	1524.73	1751.38	1638.06	1751.38
De 9 à 9,99 m	1493.83	1699.87	1596.85	1813.20	1699.87	1947.13	1813.20	2101.66	1936.82	
De 10 à 10,99 m			1699.87	1947.13	1813.20	2091.36	1936.82	2266.50	2081.05	
De 11 à 11,99 m					1967.73		2111.96		2266.50	
De 12 à 12,99 m					2111.96		2266.50		2421.03	
De 13 à 13,99 m							2730.10		2928.88	3193.70
De 14 à 15 m							3245.21		3461.56	3699.68
Bateau à moteur										
De 80 à 199 cv										
De 0 à 6,99 m	855.09	978.71	978.71	1133.25						
De 6,96 à 7,99 m	1102.34	1267.18	1267.18	1462.92	1462.92	1668.96	1668.96	1875.01		
De 8 à 8,99 m	1359.90	1565.94	1565.94	1792.59	1792.59	2060.45	1998.64	2204.68		
+ de 199 cv										
Moins de 9 m	1524.73	1741.08	1741.08	2008.94	2008.94	2318.01				
Quelle que soit la puissance *(voir redevance)*										
Moins de 10 m			2091.36	2421.03	2194.38	2524.05	2524.05	2781.61		
Moins de 11 m			2256.19	2627.07	2359.22	2730.10	2730.10	3039.16	2936.14	
Moins de 12 m					2833.12	3039.16	2936.14	3142.19	3142.19	
Moins de 13 m					3039.16	3245.21	3142.19	3348.23	3399.74	3605.79
Moins de 14 m									3595.49	3853.04
Moins de 15 m									3853.04	4120.90
Plus de 15 m										6377.09

Les ports de plaisance d'Yvoire n'acceptent pas les bateaux de plus de 15 mètres de long sur les emplacements à l'année.

Tarifs complémentaires pour les bateaux à moteur applicables à certaines catégories de bateaux accueillis dans le bassin du port de plaisance principal	
De 300 à 399 cv *Redevance annuelle supplémentaire*	200.00
De 400 à 499 cv *Redevance annuelle supplémentaire*	400.00
De 500 à 599 cv *Redevance annuelle supplémentaire*	600.00
De 600 à 699 cv *Redevance annuelle supplémentaire*	750.00
Plus de 700 cv *Majoration de 150 euros, par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, par rapport à la tranche précédente..*	

Les ports de plaisance d'Yvoire n'acceptent pas les bateaux de plus de 15 mètres de long sur les emplacements à l'année.

PORT DES PECHEURS D'YVOIRE

TARIFS AU 01/01/2024

Catégorie de bateaux	Nature de l'emplacement - la largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau, y compris les pare-battages obligatoires							
	Entre 0 et 3 m		Entre 3,01 et 3,5 m		Entre 3,51 et 4 m		Entre 4,01 et 4,5 m	
Bateau d'une longueur hors tout de	*Bouée*	*Hivernage*	*Bouée*	*Hivernage*	*Bouée*	*Hivernage*	*Bouée*	*Hivernage*
De 0 à 5,35 m	164.84	123.63						
De 5,36 à 6,95 m	525.41	144.23						
De 6,96 à 7,99 m	690.25	185.44	752.06	206.05				
De 8 à 8,99 m	844.78	226.65	906.60	247.25				
De 9 à 9,99 m			1071.43	288.77	1153.85	309.07		
De 10 à 10,99 m			1153.85	309.07	1236.27	329.67		
De 11 à 11,99 m					1339.29	360.58	1432.01	391.49
De 12 à 12,99 m					1442.32	412.09	1535.04	412.09
De 13 à 13,99 m					1741.08	463.60	1854.41	504.81
De 14 à 15 m					2050.15	556.32	2194.38	597.53

Les locations au port des pêcheurs s'étendent du 15 mars au 31 octobre de chaque année.

Hivernage proposé sur les places visiteurs au port ouest du 1er novembre au 14 mars selon les tarifs ci-dessus.

Barque de pêcheur à quai	Tarif pour l'année civile		164.84
Droits de place au mètre carré	En particulier pour les voiliers de type catamaran		66.51
Dériveur	Sur terre-plein	Voile légère	257.56
		Multi (hobbicat)	309.07
Embarcation annexe dôtée d'un moteur n'éxédant pas 4 cv		Emplacement à flot	154.53
Compteur électrique 16 a	Abonnement annuel		100.00

PRÉCISE que demeureront cependant inchangés les tarifs toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) correspondant aux redevances suivantes :

- Le montant forfaitaire de l'abonnement annuel à **100,00 euros T.T.C.** pour la mise à disposition d'un compteur électrique d'une puissance de 16 ampères. Les consommations électriques font l'objet d'une facturation distincte telle que prévue par le règlement de police.
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre inclus de chaque année :
  - Sur bouée : **20 euros T.T.C.** ;
  - Sur catway : **30 euros T.T.C.** et **40 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1er juillet et 31 août inclus de chaque année :
  - Sur bouée : **30 euros T.T.C.** ;
  - Sur catway : **40 euros T.T.C.** et **50 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
- Le paiement de frais par le locataire d'une place d'amarrage à l'année en cas de relance administrative et quelle qu'en soit la nature relativement à la gestion de son dossier. Le coût des frais de relance est fixé au montant forfaitaire de **50 euros T.T.C.**

RAPPELLE l'assujettissement au paiement de droits de stationnement les groupes de bateaux *(à partir de trois unités est définie la notion de groupe)* qui demanderont auprès de l'agent du port la réservation de places d'amarrage pour usage avant 17 heures. Ces droits forfaitaires sont fixés à **10,00 euros T.T.C.** par bateau et ne valideront pas le séjour après 17 heures, horaire au-delà duquel s'appliquera la redevance « nuitée ». Ils seront perçus au moyen de tickets valant quittance par le Régisseur.

RAPPELLE que les pêcheurs professionnels dûment déclarés installés à Yvoire sont exemptés de la redevance afférente à l'occupation d'une place d'amarrage dans les eaux du port des Pêcheurs, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 1991 en vigueur, étant précisé à raison d'un seul emplacement par professionnel titulaire de la licence de « Grande Pêche » ou de la « Petite Licence Retraite » au lac Léman.

N°2023-86 : Révision des loyers de la résidence locative sociale communale « Les Cygnes »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de décider de la révision des loyers de la résidence sociale communale « Les Cygnes » par l'application d'une hausse légale au taux de 3,50 % à compter du 1er janvier 2024, taux correspondant à celui retenu par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son propre parc locatif sur le territoire communal.
Filiale de HAUTE-SAVOIE HABITAT, la Société IDEIS en charge de la gestion des loyers de la résidence Les Cygnes et syndic de la copropriété, sera chargée de la mise en œuvre de cette décision municipale auprès des locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la proposition telle que ci-dessus présentée par Monsieur le Maire portant révision à la hausse suivant le taux de 3,50 % des tarifs des loyers des logements locatifs aidés de la résidence sociale communale « Les Cygnes », sise 427 chemin de la Ruaz, à compter du 1er janvier 2024.

La Société IDEIS est chargée de l'application de la présente décision dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la Commune d'YVOIRE relativement à ce patrimoine immobilier.

N°2023-87 : Convention de mise à disposition places d'amarrages à la Commune de Nernier

Monsieur le Maire informe que des travaux de dragage du port se dérouleront au sein de Commune de Nernier, cette dernière sollicite la Commune d'Yvoire afin de mettre à disposition ses places d'amarrages disponibles pendant la période des travaux afin que les plaisanciers de Nernier puissent amarrer leurs embarcations. La période sollicitée va du 15 décembre 2023 au 28 février 2024,

Considérant le projet de convention en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de la mise à disposition des places d'amarrages à la Commune de Nernier les dispositions de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de la mise à disposition des places d'amarrages à la Commune de Nernier.

N°2023-88 : Convention partenariat avec le L.I.E.N

Considérant les termes de la convention de partenariat proposée à la Commune d'YVOIRE par l'association loi 1901 Léman Initiative Emploi Nature (L.I.E.N.), association d'insertion sociale et professionnelle locale à but non lucratif participant au développement du territoire en proposant notamment aux collectivités territoriales, lesquelles adhèrent de facto à ses valeurs, de la soutenir en faisant appel à ses services par l'achat d'heures d'insertion pour la réalisation de chantiers pédagogiques en environnement (voir article 1 Objet de la convention).

Considérant que la convention serait conclue pour la durée de l'année civile, dans le cas présent 2024 et engagerait la commune à faire appel à l'association pour des travaux a minima pour un montant de dépenses fixé à 8 000,00 euros *(une journée équivalent à 530 euros pour 5 personnes sur le chantier avec leurs outils nécessaires pour débroussaillage, défrichage, coupe en forêts, nettoyage sentiers de randonnée, etc*) et un maxima fixé à 15 000,00 euros sur l'année.

Considérant que l'association serait ainsi indemnisée de ses interventions ponctuelles par une subvention équivalente versée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Le LIEN pour la seule année 2024 et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

N°2023-89 : Décision budgétaire modificative n° 2 au Budget principal 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-36 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 relatif au vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2023 pour ce budget,

Madame Ghislaine WILLEMIN propose un projet de décision modificative n°2 « budget Principal » 2023 en équilibre :

BUDGET PRINCIPAL 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Articles	BP	DM N° 2	TOTAL DM N° 2	Articles	BP	DM N° 2	TOTAL DM N° 2
6811 – Dot.aux amort.des immo incorporelles et corporelles	24 602,10€	1,00 €	1,00 €	7768 – Neutralisation des amort. Des subventions d'équipement versées	14 862,00 €	1,00 €	1,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			**1,00 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**			**1,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Articles	BP	DM N° 2	TOTAL DM N° 2	Articles	BP	DM N° 2	TOTAL DM N° 2
198 – Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	14 862,00€	1,00 €	1,00 €	28046 – Attributions de compensation d'investissement	14 862,00 €	1,00 €	1,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**1,00 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**1,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative.

N°2023-90 : Autorisation de procéder à des engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2024

Madame Ghislaine WILLEMIN informe le Conseil que, dans le but de ne pas ralentir les investissements de la Commune et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame Ghislaine WILLEMIN propose, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation le mandatement, avant l'adoption du budget primitif des budgets Principal, Parc de stationnement, Port de plaisance et CCAS, des dépenses d'investissement 2024 des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits autorisés 2024
Principal	20	Immobilisations incorporelles	49 131,00 €	12 282,75 €
	21	Immobilisations corporelles	240 718,36 €	60 179,59 €
	23	Immobilisations en cours	2 253 571,52 €	563 392,88 €

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits autorisés 2024
Port	21	Immobilisations corporelles	675 226,88 €	168 806,72 €
	23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits autorisés 2024
Parkings	20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
	21	Immobilisations corporelles	336 776,15 €	84 194,04 €
	23	Immobilisations en cours	145 000,00 €	36 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2024 des budgets de la Commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents à la dette ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-91 : Admission en non-valeur

Madame Ghislaine WILLEMIN explique que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, nous indique qu'il n'a pas pu recouvrer la somme correspondante aux titre suivant, en raison du motif énoncé :

- N° 2021/46 : 11,14 € - Inférieur au seuil de poursuite (Jard'yvoire)

Il indique que, malgré les diligences effectuées, Madame la comptable du Trésor propose de constater le caractère irrécouvrable de cette créance à l'égard desquelles, soit nous ne disposons d'aucun moyen juridique de recouvrement, soit la mise en œuvre de poursuites s'avère inopérante.

Il rappelle que la décision d'admission en non-valeur, prononcée par l'assemblée délibérante, n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

CONSIDERANT que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre et la somme modique de cette créance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre susvisé, pour un montant total de 11,14 euros.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'émettre un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal et dit que les crédits inscrits sont suffisants.

N°2023-92 : Modification ouverture des parkings 2023-2024

VU la délibération n° 2023-62 en date du 18 septembre 2023 proposant l'ouverture des parkings du samedi 23 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024,

Vu la demande des commerçants et le manque de personnel communal durant cette période au sein du services des parcs de stationnement, Monsieur le Maire propose d'étendre l'ouverture du mercredi 20 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la gratuité des parkings du mercredi 20 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus de tous les parkings municipaux y compris les horodateurs.

N°2023-93 : Réorganisation Maire-Adjoints et délégations

VU le code général des collectivités territoriales,

Suite au retrait, le 08 décembre 2023 par arrêté municipal du Maire (arrêté 2023-58), de la délégation consentie à Monsieur Georges COLLOMB, adjoint au maire (arrêté n° 2020-18 du 27 mai 2020) dans les domaines des travaux, des bâtiments communaux, de la voirie et des relations avec le personnel des services techniques municipaux, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent que « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Georges COLLOMB dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le débat est ouvert et quelques élus s'interrogent sur la possibilité d'effectuer le vote à bulletin secret. Après échanges et considérant qu'un tiers des membres du conseil est pour le vote à bulletin secret, il

est décidé de faire le vote à bulletin secret sur le non maintien de Monsieur Georges COLLOMB dans ses fonctions d'adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Pour : 5
Contre : 5
Abstention : 3

La décision de ne pas maintenir Monsieur Georges COLLOMB dans ses fonctions d'adjoint au maire n'est pas adoptée.

Questions diverses :

Barque de Savoie :
L'association Mémoire du Léman sollicite une aide financière pour les travaux qui doivent être réalisées sur la barque de savoie. Les élus proposent la somme de 700 € d'aide financière. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Informations du Maire :
Réunion le 15/12/2023 à 16h30 avec les élus du département au sujet des ralentisseurs.
Rendez-vous avec Monsieur le Président du Département le 20/12/2023 au sujet des travaux concernant la caserne des pompiers d'Excenevex-Yvoire (Monsieur le Maire sera accompagné de Madame DURET, Monsieur COLLOMB et Monsieur JACQUIER).

Projet d'ASL gestion forestière :
Le but de créer cette association est de regrouper le patrimoine forestier privé.

Lieu des Conseils Municipaux et horaires pour 2024 :
Au vu des travaux de la Mairie les conseils municipaux se feront à la salle du musée. Il est décidé de faire débuter les réunions du conseil à 18h30.

Colis des aînés : un mail de l'agent en charge de la communication va être envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal et des membres du CCAS pour avoir un retour sur les personnes présentes pour la distribution des colis.

Madame Evelyne JACQUIER-TREBOUX interpelle les élus sur le nombre important de logements airbnb en intramuros et estime qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion sur le sujet. Proposer une réglementation ?
Madame Evelyne JACQUIER-TREBOUX informe qu'elle a reçu le courrier relatif aux télécommandes pour les bornes et demande si, lors de la période hivernale, les habitants intramuros ne pourraient pas accéder par l'entrée principale ?

La séance est levée à 20h23.

Maire
Jean-François KUNG

MAIRIE D'YVOIRE
R.F.
74140 (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance
Dominique THIOLLAY